

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 26 avril 2021

Convocation du : 16 avril 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LÉGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Elise DUSART-LASSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Myriam FORRAT, Alain PAGET.

EXCUSES avec procuration : .

ABSENTS OU EXCUSES : Ludovic BUSSARD.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du décès de Monsieur Maurice PAGET, ancien Maire-Adjoint de la Commune de La Biolle avec qui les anciens élus ont eu le plaisir de travailler au sein de l'ex-Communauté de Communes du Canton d'Albens puisqu'il a été Vice-Président délégué à l'assainissement durant plusieurs années. Il indique également que Monsieur Marcel GENOULAZ, ancien Maire-Adjoint de la Commune déléguée d'Albens et ancien principal du Collège Jacques Prévert d'Entrelacs est décédé. Il était reconnu et apprécié pour sa rigueur et son exigence.

Monsieur le Maire demande aux élus de respecter une minute de silence en mémoire de ces deux personnes et en reconnaissance pour le travail accompli pour la collectivité.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Pascale ROUSSEAU est élue secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 22 mars 2021

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 22 mars 2021

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2021/019 : vente d'une concession columbarium au cimetière de Saint-Germain-La-Chambotte à M et Mme FORT pour une durée de 50 ans à compter du 10 mars 2021, au tarif de 800 €.
- ✓ Décision n°2021/020 : approbation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour divers travaux au centre administratif avec le cabinet ALPEC de VIMINES. Le montant estimatif des travaux s'élève à 15 300 € HT.

PR
JAB

- ✓ Décision n°2021/021 : erreur matérielle
- ✓ Décision n°2021/022 : demande de subvention auprès de la région au titre du Bonus Relance 2020-2021 dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public de l'ensemble de la commune. La demande porte sur un montant de travaux estimé à 761.541,72 € HT.
- ✓ Décision n°2021/023 : régularisation d'une vente d'une concession au cimetière de Saint-Germain-La-Chambotte à Mme PICON Séverine pour une durée de 50 ans à compter du 28 août 2019 au tarif de 60 €.
- ✓ Décision n°2021/024 : approbation du contrat d'hébergement de l'entreprise C3rb Informatique pour l'utilisation du progiciel Orphée utilisée par la bibliothèque. Le contrat d'hébergement annuel s'élève à 104.11 € HT.
- ✓ Décision n°2021/025 : vente d'un jardin d'urne au cimetière d'Albens à M et Mme MONTILLET Gérard pour une durée de 50 ans au tarif de 530 €.
- ✓ Décision n°2021/026 : régularisation d'une vente d'une concession au cimetière de Saint-Germain-La-Chambotte Mme JANIN-CHEMINOT Gaëlle pour une durée de 50 ans à compter du 10 mai 2016 au tarif de 60 €.
- ✓ Décision n°2021/027 : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2021 dans le cadre du projet de construction d'un multi-accueil de 18 places sur la commune déléguée d'Epersy. Le montant estimatif de l'opération est de 686 000 € HT.
- ✓ Décision n°2021/028 : demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2021 dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune d'Entrelacs. Le montant estimatif des travaux éligible s'élève à 749 668,24 € HT.
- ✓ Décision n°2021/029 portant modification de la décision portant création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses du Service Enfance Jeunesse (SEJ)
- ✓ Décision n°2021/030 : achat d'une tondeuse STANDON 122 pour les services techniques. Acceptation de l'offre de l'entreprise MECA TP de La Biolle pour un montant de 9.119 € HT.
- ✓ Décision n°2021/031 : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2021 dans le cadre du projet d'aménagement de la place Eglise/Mairie de la commune déléguée de Mognard.
 - Le montant estimatif éligible de l'opération s'élève à 436 803,00 € HT y compris honoraires de maîtrise d'œuvre.
- ✓ Décision n°2021/032 : demande de subvention au Centre National du Livre (CNL) au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques. Le budget d'acquisition de livres imprimés voté au Conseil Municipal du 22 mars pour l'année 2021 s'élève à 10000 €.
- ✓ Décision n°2021/033 : vente d'une concession au cimetière d'Albens à M. OLIVEIRA DA SILVA Mario pour 30 ans, au tarif de 750 €.

4. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-04-060 - Créations et/ou modifications de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création et/ou modification de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création et/ou modification de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

PR
JTB

2021-04-061 : Modification du poste d'infirmière en multi-accueil

Il convient, d'un point de vue administratif, de modifier le poste d'infirmière ouvert par délibération du 26/06/2017 afin qu'il soit en adéquation avec les textes en vigueur en matière de recrutement, à compter du 01/01/2021 :

- Fermeture / Ouverture du poste d'infirmière en soins généraux de classe normale (poste permanent à temps complet initialement créé par délibération du 26/06/2017 et pourvu par une agente en CDD du 01/01/2018 au 31/12/2020, en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Ouverture d'un poste contractuel à compter du 01/01/2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984 (Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement)

MODALITES DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

OBJET – Modalités de recrutement sur le poste d'infirmière en soins généraux en multi-accueil

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi d'infirmière au multi-accueil Choubidou relevant du grade d'infirmière en soins généraux (catégorie A)

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- ✓ Accueillir les jeunes enfants
 - Assurer les soins liés à l'hygiène et l'alimentation de l'enfant en respectant son rythme de vie et en veillant à sa sécurité
 - Favoriser le développement de l'enfant en réalisant des actions en lien avec les projets de la structure (projet pédagogique ou projet ponctuel de la structure)
 - Assurer une surveillance effective et constante des enfants
 - Assurer une sécurité matérielle et affective à l'enfant, favoriser son bien-être et son éveil dans le cadre d'activités prenant en compte son rythme, sa culture familiale en respectant les besoins individuels et collectifs de l'enfant
 - Participer à l'accueil des familles en respectant les informations transmises et en utilisant un langage adapté
- ✓ Participer à la gestion du multi-accueil
 - Assurer l'encadrement des stagiaires
 - Gérer le dysfonctionnement de l'équipe ou des parents et en référer à la directrice
 - Dynamiser les projets d'équipe et assurer le maintien du cadre mis en place par la directrice et la responsable de section
 - Gérer les plannings des enfants en relation avec la responsable
- ✓ Assurer le suivi médical des enfants
 - Administrer des médicaments avec la prescription médicale et s'assurer de la bonne lecture des prescriptions médicales par les agents
 - Elaborer les protocoles en accord avec le médecin référent et la directrice
 - Savoir prévenir, dépister et mettre en place des mesures en relation avec les signes cliniques de l'enfant tout en informant sa responsable hiérarchique
 - Assurer le stock de la pharmacie
 - Former l'équipe concernant certains soins et désinfection
 - Veiller à l'application des mesures d'hygiène et du suivi des protocoles médicaux mis en place

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune d'ENTRELACS a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 13/11/2020 (Vacance n°V073201100158169001)

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur Maire propose à l'assemblée délibérante de préciser les conditions de ce recrutement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération du 26/06/2017 portant création de l'emploi d'infirmière sur le grade d'infirmière en soins généraux,

VU le CDD conclu pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020 en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984),

VU la déclaration de vacance de poste effectuée le 13/11/2020 ;

VU que la collectivité n'a reçu pour ce poste qu'une seule candidature,

VU la délibération n° 2017-06.082 du 26/06/2017 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

- DECIDE que :
 - ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de (maximum 3 ans), renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
 - le candidat retenu devra être titulaire du diplôme d'infirmière,
- FIXE la rémunération en référence au 5 échelon du grade d'infirmière en soins généraux (IB552 – IM 469), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi, conformément à la délibération du 26/06/2017 susvisée,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

PR
JTAS

2021-04-062 : Approbation du livret d'accueil / règlement intérieur pour les services de la

Par délibération n° 2018-06-107 en date du 25/06/2018, le Conseil Municipal a émis un favorable à la mise en service du Livret d'accueil – Règlement intérieur applicable à tous les services de la commune d'Entrelacs destiné à organiser la vie et les conditions d'accueil et d'exécution du travail.

Compte tenu des évolutions intervenues depuis sa mise en place, qu'elles soient réglementaires ou organisationnelles, il est nécessaire d'actualiser le Livret d'accueil – Règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente la nouvelle version du Livret d'accueil – Règlement intérieur incluant les différentes évolutions. Ce document concerne tout le personnel d'Entrelacs et également les futurs agents recrutés pour une entrée en vigueur au 01/05/2021.

Vu l'avis défavorable émis à l'unanimité des représentants du personnel au Comité Technique en séance du 08/04/2021 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité des membres élus au Comité Technique en séance du 08/04/2021 ;

Vu l'avis défavorable émis à l'unanimité des représentants du personnel au Comité Technique en séance du 26/04/2021 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité des membres élus au Comité Technique en séance du 26/04/2021 ;

Monsieur le Maire précise que les discussions avec les représentants du personnel étaient orientées vers des revendications sociales et salariales. Il précise que ce règlement est voté à l'instant T mais qu'il pourra faire l'objet de modifications qui seront annexées au règlement, sans faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à l'actualisation du Livret d'accueil – Règlement intérieur applicable à tous les services de la commune d'Entrelacs tel que présenté, à compter du 01/05/2021 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 4 Voix (Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT)

Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des Finances

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-04-063 : Décision Modificative n°1 du budget général

Vu le budget général 2021,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte tenu des inscriptions budgétaires, de l'état de l'exécution et des engagements en cours,

Il convient de procéder au virement de crédits tels que présentés ci-dessous :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°1 jointe en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

PR
JTB

2021-04-064 : Provisions pour créances douteuses

L'instruction comptable et budgétaire de la M14 précise les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Dans le cadre des difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services du Trésor Public, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal, il est demandé à la commune de constater comptablement le risque lié à des créances.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses d'un montant de 9850 € représentant 15 % des recettes non recouvrées de plus de 2 ans. Compte tenu du mode de gestion semi-budgétaire des provisions appliquées par la commune d'Entrelacs, les modalités de mise en œuvre de la dotation aux provisions pour créances douteuses consistent à émettre un mandat au compte 6817.

Il est précisé que le crédit correspondant est prévu au budget général de la commune.

Laurence DAGAND indique que lors de la commission finances, le Maire avait annoncé environ 65 000 € de créances douteuses et non 9850 €. Monsieur le Maire répond que conformément à la loi, nous devons provisionner 15 % de 65 600 € arrondis, soit 9850€. Il précise que l'objectif sera de recouvrir au maximum ces créances et que pour le moment elles sont simplement douteuses et non irrécouvrables. Cette délibération ne vient que compléter, à la demande du Trésor Public, ce qui a déjà fait l'objet d'une inscription au moment du vote du budget primitif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de mise en œuvre des provisions pour créances douteuses telles que précisées ci-dessus,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-04-065 : Accord de principe pour la garantie d'un emprunt contracté par la Savoienne Habitat en vue de la construction de 17 logements locatifs sur le secteur de l'OAP de la Vie du Cher

La société Savoienne Habitat projette de procéder à la construction de 17 logements et un équipement public – dont 7 logements sociaux - situés sur le secteur de la Vie du Cher sur la commune déléguée d'Epersy.

Les 7 logements sociaux étant financés en PLAI, PLUS et PLS, la Savoienne Habitat sera amenée à contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires. Dans ce cadre, elle sollicite la garantie à 50 % par le Département de la Savoie, et 50 % par la commune d'Entrelacs.

Pour ce faire, la Savoienne Habitat requiert l'accord de principe de la commune d'Entrelacs pour la garantie à 50 % de l'emprunt qui sera contracté auprès de la Banque des Territoires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- S'ENGAGE à garantir les prêts de la Savoienne Habitat qui sera appelée à contracter pour la réalisation de cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir les formalités nécessaires à la mise au point de ce dossier et à signer les pièces issues des présentes.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

PR
JTB

6. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur André VERDU

2021-04-066 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière dans le cadre travaux d'enfouissement des réseaux secs - Secteur Les Coutres

Des portées aériennes de réseaux secs étaient présentes dans l'emprise des travaux du terminus du Bus au niveau de la route de Rumilly et de la rue du Colombier, il a été décidé par délibération du Conseil municipal n°2020-12-232 en date du 14 décembre 2020 de faire procéder à l'enfouissement de ces réseaux secs. Cet enfouissement représente environ 400 mètres linéaires.

Il est rappelé la compétence régaliennne du SDES, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Dans ce cadre, la commune souhaite également confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES a donc mandaté dans ce sens un maître d'œuvre pour cette opération. Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, sélectionnée dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 72 471 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 38 935 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au Conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- AUTORISE le Maire et/ou Monsieur VERDU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- AUTORISE le Maire et/ou Monsieur VERDU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- ACCEPTE de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-04-067 : Avenant n° 1 au Marché global de Performance associant la modernisation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville d'Entrelacs.

Dans le cadre du marché global de performance association la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations

connexes de la ville d'Entrelacs, attribué au groupement d'entreprises CITEOS BRONNAZ et notifié en date du 15/12/2020 (démarrage du marché au 01/01/2021) pour un montant de 1 118 547,78 € HT.

- Tranche Ferme : 976 424,48 € HT ;
- Tranche Optionnelle N°1 : 46 000,00 € HT ;
- Tranche Optionnelle N°2 : 96 123,30 € HT.

la commune envisage de prévoir le remplacement de l'ensemble des mâts fontes existants et en partie vétustes.

Le groupement CITEOS BRONNAZ a donc établi un devis correspondant au remplacement de l'ensemble de ces mâts fontes (hors rue du 8 mai 1945 ou des études complémentaires doivent être réalisées). Ce devis s'élève à 61.325,00 € HT. L'engagement de la commune à valider ces travaux supplémentaires doit être formalisé dans le cadre d'un avenant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public en ce qu'il modifie :

- Le montant du poste G4 en année 1, qui passe de 668 225,04 € HT à 729 550,04 € HT (soit une augmentation de 61 325,00 € HT)

portant ainsi le montant du marché de 1 118 547,79 € HT à 1 179 872,79 € HT, soit une augmentation de 5,48 % par rapport au montant initial du marché.

Frédéric TOUSSAINT demande pourquoi nous faisons un avenant alors que le marché vient d'être lancé. Il trouve cela déplacé de faire un avenant 4 mois après le lancement du marché.

Monsieur le Maire explique qu'au départ, les élus n'avaient pas prévu de changer les mats en fonte mais qu'il s'est avéré que l'adaptation de la lanterne LED sur le mat fonte n'est pas satisfaisant, et de plus certains mats présentent des faiblesses. Ainsi les élus ont fait le choix de remplacer l'ensemble de ces mats.

Frédéric TOUSSAINT fait remarquer que l'expertise n'a donc pas été effectuée correctement.

Monsieur le Maire prend acte.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'avenant n°1 au marché global de performance ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 1 Voix (Frédéric TOUSSAINT)

Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-04-068 : Vente à la société LEZTROY SAVOY d'un tènement en vue de leur installation sur la Commune d'Entrelacs et autorisation à déposer une déclaration préalable.

Des discussions ont eu lieu avec les dirigeants de la société LEZTROY SAVOY, qui souhaitent développer leur activité sur la Savoie et la Haute-Savoie.

Un tènement foncier d'environ 4000 m², appartenant au domaine privé de la Commune, situé aux Coutres –La Sablière sur les parcelles C85p, C91p, C2032p répondrait aux besoins de cette entreprise. Il est proposé de céder ce foncier à 60€ du mètre carré, conformément à l'avis des Domaines établi en date du 19 mars 2021.

Pour permettre cette cession, il est également nécessaire de déposer une déclaration préalable, il convient donc d'en autoriser Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que la société LEZTROY recherche à s'implanter dans notre secteur, près d'Aix-les-Bains pour développer son activité de fourniture de repas pour la petite enfance et pour les personnes âgées. Le site de Serrières pourra ensuite se spécialiser sur la fourniture de repas pour les scolaires, et ainsi répondre à une demande croissante pour ce secteur.

Dans ce contexte, il explique avoir rencontré les dirigeants à plusieurs reprises, en présence d'élus, afin de leur proposer de s'implanter sur Entrelacs. Les dirigeants accepteraient de s'installer sur notre commune sur un terrain qui pourrait accueillir les 4000 m² demandés, au niveau du secteur des Coutres, sur la Commune déléguée d'Albens, au nord du terminus bus nouvellement créé.

Monsieur le Maire indique que pour fixer le tarif de vente, une demande a été effectuée aux Services des Domaines et après échange avec CGLE sur la base de 60 € le m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la vente d'un tènement d'environ 4000 m², parcelles C85p, C91p, C2032p, au prix de 60€ du m² à l'entreprise LEZTROY SAVOY
- PREVOIT qu'une clause de substitution au profit de la société LEZTROY SAVOY pourra être introduite dans le compromis de vente afin de permettre la vente à toute personne morale substituée de son choix,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer les actes à intervenir en l'Etude de Me Alexandre GIROUD, Notaire à Entrelacs et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal d'avoir une pensée pour la famille de la policière tuée à Rambouillet, dans le cadre d'une attaque terroriste.

- Entrelacs Autrement

Laurence DAGAND indique que Madame LEPAGE l'a informé qu'elle a été reçu par Monsieur le Maire au sujet de la revalorisation des coteaux viticoles sur Saint-Germain-La-Chambotte. Il s'agit d'un projet soutenu par la Chambre d'agriculture et également par les politiques comme Renaud BERETTI, Julie NOVELLI. Elle explique que ce point devait être inscrit à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il a expliqué à Mme LEPAGE que ce point devait être inscrit à l'ordre du jour du prochain exécutif et confirme que ce sujet a bien été abordé à l'exécutif de ce jour, qui s'est déroulé avant ce Conseil Municipal. Il ajoute qu'un rendez-vous téléphonique est programmé début mai avec la Chambre d'agriculture et des élus de l'exécutif. Monsieur le Maire précise également que l'exécutif a émis un avis favorable et doit voir la manière d'accompagner ce projet. Ce dossier reviendra vers le Conseil Municipal dès lors que des éléments plus précis auront été constitués. Il fait remarquer qu'un travail de recherche sur les propriétaires avait déjà été effectué il y a une quinzaine d'années avec la SAFER et qu'on est en présence d'une multitude de propriétaires, ce qui rend les choses plus difficiles.

Jean-Marc GUIGUE indique que le travail est complexe car il faut identifier les propriétaires qui sont multiples et beaucoup de terrains sont en indivision. Cela implique donc de convaincre les gens puisqu'il faut que tous les propriétaires soient d'accord pour que le dossier aboutisse.

PR

JMB

Monsieur le Maire précise que l'accès est difficile à entretenir car soutenu par des murs de pierres fragiles et coûteux à entretenir et qu'il y a également des risques de chutes de pierres. Pour mémoire des sartos ont été complètement détruits par ces phénomènes de chutes de pierres, il y a quelques années.

Jean-Marc GUIGUE conclut en précisant que c'est un travail de dentelle, arriver à collaborer avec l'ensemble des propriétaires, mais c'est également un bel espace à valoriser au travers également des actions de Grand Lac et de financements qui pourraient être mobilisés. Il pourrait permettre à des jeunes viticulteurs de démarrer, mais la route est longue.

- Nous sommes tous Entrelacs

Sébastien PIGNIER TRACOL fait remarquer qu'un comité de pilotage sur la modernisation de la voie ferrée Aix Les Bains Annecy a été organisé le 1^{er} avril et qu'il n'y avait aucun membre de Grand Lac. Il voudrait savoir si le Maire peut lui en dire plus.

Monsieur le Maire répond que la compétence transport relève bien de la communauté d'agglomération de Grand Lac. Il n'a pas plus d'information à ce sujet mais se renseigne.

Sébastien PIGNIER TRACOL explique que la présence d'élus à cette réunion aurait été bénéfique pour Entrelacs car il s'agissait de discussions autour de la modernisation de voies et que nous étions concernés par notre gare. Monsieur le Maire partage ce point de vue et demande où avait lieu cette réunion, Sébastien PIGNIER TRACOL précise qu'il s'agissait en fait d'une visioconférence. Monsieur le Maire confirme qu'il se renseignera.

- Article presse

Pascale ROUSSEAU indique avoir lu dans la presse un article sur le départ d'un agent d'Entrelacs. Elle fait remarquer qu'une phrase l'a interpellé puisqu'elle est péjorative pour la mairie : « la personne a été mise en disponibilité par la commune où il travaillait depuis 18 ans. ». Pascale ROUSSEAU explique que ce raccourci peut être mal interprété par la population qui pourrait croire que l'agent a été renvoyé de la commune. Il conviendrait de dire que l'agent a été placé en disponibilité pour convenances personnelles, à sa demande. Elle pense que cela pourrait faire l'objet d'un correctif dans la presse.

Monsieur le Maire explique s'être entretenu avec l'agent concerné pour lui proposer une nouvelle fiche de poste puisque cet agent faisait des tâches spécifiques en lien avec le mandat politique précédent. En effet, elle effectuait des heures pour l'association des Maires de Chambéry qui rémunérait une partie de ses heures de travail (la convention a pris fin à la fin du mandat politique en 2020) et assurait également le secrétariat de Claude GIROUD. Il ajoute que dans le cadre de la réorganisation des services, suite aux élections municipales, une nouvelle fiche de poste a été proposée à l'agent qui comprenait davantage de tâches liées à l'accueil du public au niveau de l'état civil et également à l'établissement des cartes nationales d'identité et passeports. L'agent a refusé la fiche de poste et par la suite a été, pendant plusieurs mois, en arrêt de travail avant de demander une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} avril 2021, qui a été accordée par le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'Elise DUSART LASSEE, élue en charge de la communication, se chargera de faire passer un rectificatif dans la presse.

- Entrelacs, Québec, Canada

Christophe DERIPPE rappelle avec humour le quiproquo diffusé dans le Dauphiné Libéré au sujet de la commune. Cet article concernait Entrelacs, une ville du Québec et non notre commune. Il met en avant la possibilité d'un éventuel jumelage entre les deux communes du même nom.

- Forum bien vieillir à domicile

Pascale ROUSSEAU présente rapidement le programme du forum « bien vieillir à domicile » qui se tiendra le 4 juin. Elle rappelle que l'objectif est de diffuser des informations précises au regard des professionnels de santé et sociaux. Elle explique avoir pris de nombreux contacts et qu'elle a obtenu beaucoup de retours positifs. Elle précise que la société LEZTROY tiendra un stand avec deux diététiciennes et proposera également des plateaux repas froids pour 10 €. Sur la journée, le matin, plusieurs stands seront organisés avec notamment l'ADMR, la pharmacie d'Albens, l'association France Alzheimer, la Maison France Service d'Entrelacs, le Conseil Départemental, etc.

Sur l'après-midi une conférence sera organisée ; pour clôturer la journée, il y aura un focus sur l'entrée en EPHAD pour expliquer les démarches administratives et la vie au sein d'un établissement. Une communication sera effectuée via la newsletter et par voie d'affichage.

- Rentrée scolaire

Monsieur le Maire indique que les élèves ont pu reprendre l'école ce lundi 26 avril et remercie le personnel communal pour l'adaptation dont il fait preuve depuis de longs mois.

La séance est levée à 20h30.

Fait à ENTRELACS, le 30 avril 2021

Pascale ROUSSEAU
Secrétaire de séance,

Jean-François BRAISSAND
Maire,

P Rousseau



JFB

PR

